



## Assemblée générale

Distr. générale  
27 mars 2006

---

### Soixantième session

Point 58, b, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/494/Add.2)]

### 60/214. École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/228 du 22 décembre 1999, 55/207 du 20 décembre 2000, 55/258 du 14 juin 2001 et 58/224 du 23 décembre 2003,

Rappelant également sa résolution 55/278 du 12 juillet 2001, par laquelle elle a approuvé le statut de l'École des cadres du système des Nations Unies,

Réaffirmant le rôle de l'École des cadres en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que d'apprentissage et de formation continue du personnel du système, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne,

1. Prend acte avec satisfaction de la note du Secrétaire général et du rapport qui l'accompagne<sup>1</sup> ;
2. Salue les progrès faits par l'École des cadres du système des Nations Unies depuis l'entrée en vigueur de son statut le 1<sup>er</sup> janvier 2002 dans la poursuite des objectifs qui y sont définis ;
3. Engage tous les organismes des Nations Unies à utiliser pleinement et effectivement les facilités offertes par l'École des cadres ;
4. Invite l'École des cadres à développer encore ses activités en faveur du partage du savoir et de la formation et du perfectionnement du personnel, qui peuvent donner au système des Nations Unies les moyens de mieux contribuer au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de mieux concourir à la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, des objectifs convenus à l'échelle internationale, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, en vue d'aider à apporter des solutions multilatérales aux problèmes relatifs au développement, à la paix et à la sécurité collective et à améliorer la cohérence à l'échelle du système ;

---

<sup>1</sup> A/60/328.

5. *Encourage* l'École des cadres à continuer de fournir une direction stratégique afin d'accroître l'efficacité opérationnelle, d'encourager la collaboration interinstitutions et de renforcer la culture de gestion, par son propre exemple, notamment en élaborant de nouveaux systèmes de gestion du comportement professionnel, de nouvelles structures souples de travail et de collaboration et des moyens économiques de fournir des services aux clients et bénéficiaires ;

6. *Engage* les organismes compétents des Nations Unies, parmi lesquels l'Université des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'École des cadres elle-même, à collaborer étroitement à ces fins ;

7. *Accueille avec satisfaction* l'appui financier et autre donné par les États Membres aux travaux de l'École des cadres, et invite la communauté internationale à renforcer son soutien à celle-ci par des contributions volontaires, conformément à l'article VII de son statut, pour lui permettre d'affermir sa contribution spécifique au développement, dans l'ensemble du système des Nations Unies, d'une culture de gestion cohérente qui réponde aux besoins des États Membres ;

8. *Décide* que le paragraphe 5 de l'article IV du statut de l'École des cadres doit être amendé de sorte que les rapports biennaux sur les activités de l'École soient présentés au Conseil économique et social et non à l'Assemblée générale.

*68<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2005*